

En ouvrant la réunion, M. le Secrétaire Général rappelle sa composition qui s'articule, de manière classique, autour de cinq collèges qui représentent respectivement les administrations et établissements publics de l'Etat », les « élus des collectivités territoriales », les « associations de protection de l'environnement agréées dans le cadre départemental », les « riverains » et la société titulaire du PER.

Il indique que le rôle de cette commission consultative est précisé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, à savoir que « *La société titulaire du « PER de Villeranges » présente à la commission d'information et de suivi :*

*\* ses projets de travaux pour l'année à venir en précisant leurs impacts attendus – ou possibles – tant sur l'environnement que sur les riverains ;*

*\* et, sur un rythme au moins annuel, un bilan de travaux effectivement réalisés et de leurs impacts éventuels sur l'environnement ».*

La réunion de ce jour comportera, outre un rappel réglementaire assuré par la DREAL, une présentation des travaux en cours par M. DELORME. Un premier éclairage pourra également être apporté sur ce qui est prévu en 2015.

Avant de procéder à un tour de table, M. le Secrétaire Général considère qu'au delà du rythme annuel mentionné dans l'arrêté préfectoral, il semble intéressant de prévoir deux réunions par an de telle sorte que la commission d'information et de suivi puisse avoir connaissance du détail des opérations 2015 une fois qu'il aura été porté à la connaissance du Préfet de la Creuse par la société COMINOR.

Il passe ensuite la parole à M. Christian BEAU qui présente un bref exposé de la réglementation applicable sur la base du document « power point » joint au présent compte-rendu.

M. DELORME intervient ensuite pour indiquer qu'il va s'attacher à exposer ce qui est en cours sur le terrain depuis un mois et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2014. Il insiste sur le volet « information » qui lui semble particulièrement important.

Il souligne l'importance stratégique de l'évolution du cours de l'or sur le devenir du dossier. Il est aujourd'hui voisin de 1 200 dollars l'once, soit 25 % de moins qu'à la date du dépôt du dossier de demande de PER, début 2011.

Sur le plan pratique - et si certains travaux sont sous-traités à des entreprises -, ils n'en sont pas moins encadrés par les équipes de COMINOR et se déroulent sur la base d'engagements précis tant vis-à-vis des riverains que du respect de l'environnement (et notamment de sujets sensibles : présence d'espèces rares et protégées, nappe du bassin de Gouzon, etc.). Dans le même esprit, des conventions ont été passées avec les propriétaires, notamment au regard des indemnisations qui devraient être versées en cas de dommages.

Pour l'heure, une campagne d'analyses qui vise non pas à trouver de l'or mais à établir un point « zéro » de la situation. Elle porte sur les eaux courantes et les puits (volet confié à la société COMIREM, basée à Châteauroux) sur des prélèvements de cailloux. Ce travail concerne le seul bassin versant de la Voueize.

Pour répondre à une question de Mme le Maire d'Auge sur le point de savoir s'il y aura un retour d'information sur les résultats de ces analyses, M. DELORME précise qu'ils n'ont pas vocation à être publiés. Ils seront communiqués à l'autorité administrative et pourront être commentés tant avec les Maires qu'avec les particuliers qui ont autorisé des interventions sur leurs propriétés.

M. GUILLON s'interrogeant sur le laboratoire qui va être sollicité pour ces analyses, M. DELORME précise qu'il s'agit d'AGROLAB, basé en Hollande, lequel travaille depuis de nombreuses années avec la société COMIREM.

Avec l'appui de Mme le Maire d'Auge et de M. le Maire de Lussat, M. GUILLON regrette que le laboratoire départemental d'analyses n'ait pas été sollicité. En effet, alors que COMINOR met en avant son souhait en termes de retombées locales, le recours à un laboratoire extérieur (et, a fortiori, étranger) ne sera pas de nature à faciliter la compréhension par le grand public.

Tout en rappelant son attachement à faire travailler au maximum les entreprises de la région, M. DELORME indique, néanmoins, qu'il lui appartient de donner priorité à des compétences très spécialisées. Il se félicite, par ailleurs, du fait que la campagne s'est déroulée dans de très bonnes conditions tant à l'égard des riverains que de l'environnement.

M. MINNE précise qu'il a pris, de son côté, un certain nombre d'initiatives en termes de recherches avec un hydrogéologue (professeur dans la Creuse) et un géologue, le tout avec l'appui du Conseil Général de la Creuse au travers du laboratoire départemental d'analyses. Elles portent sur la conductivité (et sur les bassins de la Tardes et de la Voueize). En ce qui concerne la Tardes, elles permettent de mettre en évidence une différence significative entre l'amont et l'aval de l'ancien site minier du Châtelet en ce qui concerne la présence d'arsenic. Cette situation constitue une source d'inquiétude, tout comme l'ancienne galerie des Farges qui pourrait correspondre à une forme d'exploitation au titre des travaux conduits en 1990-1992 dans le cadre du premier PER de Villeranges. Dans ce secteur, les analyses sont conduites avec le concours de la CRIRAD (avec un laboratoire sur Valence). Elles portent sur la recherche de radon dissous et d'uranium dans les eaux d'exhaure.

Pour M. GUILLON, il serait potentiellement intéressant de confronter les résultats de ces analyses avec ceux dont disposera la société COMINOR.

Tout en reconnaissant l'intérêt d'une base de données conservatoire, M. le Secrétaire Général rappelle qu'il y a lieu de bien distinguer les travaux tout à fait superficiels (qui sont actuellement réalisés dans le cadre du PER) d'un sujet comme celui de l'ancienne mine du Châtelet.

M. CHAZETTE regrette que la Chambre Départementale d'Agriculture (qui est parfaitement légitime pour représenter les propriétaires et les exploitants agricoles) soit mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 22 septembre dernier dans le même collègue « des riverains » que l'association « Oui à l'avenir » dont il considère qu'elle représente des « riverains lointains » plutôt que la population locale.

Il précise qu'il convient de s'attacher, sur ce dossier du PER, à ne pas entretenir les rumeurs, ce dont M. le Secrétaire Général lui donne acte en indiquant que l'administration travaille aussi en ce sens.

M. DELORME confirme que les propriétaires et les exploitants ont été consultés dans le cadre d'une longue concertation. Ils ont pratiquement tous donné leur accord pour que COMINOR intervienne sur les terrains leur appartenant. Ce temps d'échanges explique que les travaux initialement prévus jusqu'en octobre se trouvent décalés de deux mois.

Mme MÉLINE l'interroge alors sur le rectangle - qui figure sur la carte du PER et correspond aux interventions en cours -, pour demander s'il a vocation à être étendu dans l'avenir.

M. DELORME indique que cette perspective est, en effet, envisageable, mais qu'il s'agirait alors, selon toute vraisemblance, de rectangles plus petits que celui sur lequel portent les investigations en cours. Il précise que celles-ci se font, pour l'essentiel, au travers de prélèvements d'échantillons réalisés à la pelle ou la pioche (dans la mesure où la couche organique est assez mince) - plus exceptionnellement à la tarière. Ils sont conduits par M. NOBILET, géologue, avec le concours de deux jeunes recrutés localement. Au final, 40 éléments ont été analysés et certains pourraient révéler des traces intéressantes (même s'il n'est pas exclu que certains sols aient pu bouger depuis la minéralisation d'origine qui remonte à 300 millions d'années). A l'issue des prélèvements, la terre végétale est remise en place et il n'en reste donc aucune trace sur le sol.

En l'absence de compétence sur le territoire français, c'est un laboratoire irlandais qui est chargé de réaliser les analyses. Pour répondre à une question de Mme MÉLINE sur ce point, M. DELORME confirme que, s'agissant d'un des deux principaux laboratoires au monde, il travaille, naturellement, selon les normes européennes. M. BREISCH s'interroge sur la pertinence de cette interrogation puisqu'il paraît naturel de rechercher les compétences là où elles se trouvent - a fortiori si l'on est dans l'espace de l'Union Européenne. M. DELORME appuie ce point de vue en attirant l'attention sur le fait qu'un développement de ce type d'analyses en France se heurterait à l'absence d'activité minière sur notre territoire depuis une à deux décennies.

Pour répondre à une question de Mme le Maire de Chambon-sur-Voueize, M. DELORME confirme qu'il pourrait y avoir des carottages dans l'avenir. A ce jour, l'on reste sur la surface ou la subsurface. Ce n'est qu'en fonction des résultats qui en seront issus (comme des recherches géophysiques) qu'il y aura lieu de voir si des sondages de reconnaissance (par nature plus profonds) devront être envisagés. En l'absence de résultats connus, il est difficile d'être plus précis, sauf à rappeler qu'à chaque étape du PER - processus très long -, c'est le principe du « go/no go » qui s'applique. Dans ce cadre, l'évolution du cours de l'or est également un élément déterminant.

M. NOBILET intervient alors pour présenter la campagne géophysique qui consiste à imager les propriétés physiques du sol et du sous-sol. Le courant électrique permet d'investiguer jusqu'à 100 mètres de profondeur, voire au-delà même si les signaux deviennent alors de plus en plus faibles. Il s'agit d'un travail réalisé à partir de la surface. M. DELORME précise que, pour le PER de Villeranges, la recherche porte jusqu'à une profondeur de 50 mètres.

M. BEAU s'interrogeant sur les informations que cette campagne pourrait donner en ce qui concerne d'éventuelles nappes souterraines, M. NOBILET indique que cette perspective n'est pas exclue, mais que ce sujet est très spécialisé compte-tenu de la nécessaire interprétation des résultats (des éléments anthropiques - comme d'éventuelles canalisations -, peuvent, par exemple, perturber les signaux). De fait, il s'agit, comme le rappelle M. DELORME, d'une technique retenue classiquement en matière de travaux publics pour le repérage des réseaux.

M. MINNE évoque alors la norme canadienne NI 43101, qui semble correspondre à une norme financière, mais induit une obligation en termes d'information sur l'évolution financière de ce type de projets.

Pour M. DELORME, cette norme n'a aucun rapport avec les engagements qui sont pris (et tenus) par la société COMINOR dans le cadre du PER. Elle permet de calculer les ressources et les réserves des différentes compagnies (et d'apprécier leur degré de fiabilité). Dans cette perspective, elle s'appuie sur :

- un travail réalisé par des consultants qualifiés – et ce de façon indépendante par rapport aux sociétés concernées ;
- la qualité des prélèvements ;
- la réalité des ressources.

Son objectif a été de mettre un terme aux effets de spéculation que l'on a pu connaître en la matière avant l'homogénéisation des données prévue par cette norme. C'est dans ce cadre que les compagnies ont une obligation de publier les résultats des calculs de leurs ressources. Celles-ci font d'ailleurs l'objet d'une classification : inférées, indiquées, mesurées, réserves probables, réserves prouvées.

M. MINNE s'interrogeant sur le point de savoir si Villeranges pourrait être concerné par l'application de cette norme, M. DELORME lui répond par l'affirmative, tout en rappelant qu'il existe d'autres normes (australienne, voire sud-africaine).

Pour M. le Secrétaire Général, ces éléments s'inscrivent aussi dans les principes de transparence organisés par les procédures législatives ou réglementaires nationales, ou dans des initiatives comme celle de la constitution de la présente commission d'information et de suivi.

M. CHAZETTE confirme qu'il a pu constater que l'on est bien, actuellement, sur des travaux de surface qui n'ont occasionné aucune gêne. Il est précisé que l'accord qui a été donné par les propriétaires et les exploitants pourra être dénoncé à chaque étape ultérieure.

Mme MÉLINE pose alors la question de la prise en compte du décalage dans le temps puisque la fin de ces travaux, prévue fin octobre, a été reportée à fin décembre. Après que M. BEAU ait indiqué que la société COMINOR en avait officiellement informé le Préfet de la Creuse, M. REMUZON précise que les effets du récépissé de déclaration délivré le 3 juillet 2014 se trouvent donc prolongés jusqu'à la fin de cette année.

En soulignant les multiples changements de société qui sont intervenus dans le temps sur ce même territoire, Mme MÉLINE s'interroge sur le point de savoir si la connaissance n'est pas déjà acquise.

Cette remarque est appuyée par M. le Maire de Lussat qui souhaite relayer les inquiétudes de certains de ses administrés sur l'existence d'une galerie creusée par TOTAL COMPAGNIE MINIÈRE (TCM) au lieu-dit « Les Farges ». Il s'interroge sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à la rouvrir, ne serait-ce que pour faire taire les rumeurs.

Tout en indiquant que cette question s'adresse plus particulièrement aux représentants de l'administration (puisqu'elle ne concerne pas COMINOR), M. DELORME souhaite préciser qu'il a rencontré des personnes qui y ont travaillé à cette époque. Cette galerie (d'une longueur de 800 mètres) a été refermée et TCM n'a donc pas laissé le site « orphelin » comme on peut le constater ailleurs. Du reste, il n'a pas de traces des travaux conduits par TCM sur le terrain. Sur le plan technique, une telle réouverture de galerie se heurterait sans doute à des difficultés : il faudrait percer le bouchon, puis débayer l'intérieur (probablement éboulé) et, en outre, assurer une surveillance de jour comme de nuit pour éviter des accidents.

En dehors même du point de savoir si elle est techniquement envisageable, M. le Secrétaire Général s'interroge sur le point de savoir si une telle perspective ne serait pas de nature à soulever des risques sur le plan environnemental. Pour M. BEAU, l'on serait, sur le plan administratif, en procédure d'autorisation, et il est probable que, techniquement, les inconvénients seraient supérieurs aux avantages qui pourraient être attendus d'une telle réouverture.

Revenant sur la question de la galerie des Farges, M. DELORME insiste sur la désinformation qui entoure ce sujet puisque l'on a été jusqu'à évoquer la circulation de camions qui continueraient à y intervenir (comme on peut d'ailleurs le lire, à propos d'autres sites). M. BODEAU précise que son intervention ne s'appuie pas sur de telles rumeurs, mais sur des remarques faites par des gens de bonne foi.

Pour répondre plus précisément à l'interrogation de Mme MÉLINE, M. DELORME confirme que la recherche porte, en effet, un peu toujours sur les mêmes endroits. Ainsi, en ce qui concerne la mine du Bourneix, l'on a cherché dès l'Age de Fer, puis au Moyen-Age, au XIXème siècle, l'exploitation s'étant terminée à la fin du XXème siècle. Il faut avoir à l'esprit qu'un gisement présente un caractère essentiellement économique et qu'il n'existe, en quelque sorte, qu'en fonction de la valeur de l'or. A titre d'illustration, M. le Secrétaire Général indique que c'est bien des raisons économiques qui ont conduit au rejet de la demande de concession consécutive au premier PER de Villeranges, en 1997.

A la suite des interventions de Mmes les Maires d'Auge et de Chambon-sur-Voueize, M. le Secrétaire Général confirme qu'il n'y a aucun obstacle à ce que les présidents des syndicats en charge de l'alimentation en eau potable (demandeurs d'informations sur le sujet) comme le Président du Syndicat de la Voueize (avec lequel M. DELORME indique avoir été en contact) soient associés aux prochaines réunions. Un arrêté préfectoral interviendra en ce sens et le compte-rendu de la présente réunion leur sera adressé (avec une copie des exposés successivement présentés par MM. BEAU et DELORME).

M. BREISCH considère, enfin, que la réunion de ce jour était intéressante, en ce sens qu'au delà de ce qui s'écrit dans la presse, elle a permis de combler un manque d'informations.

Après avoir remercié les participants et indiqué qu'une nouvelle séance de travail serait organisée dans six mois., M. le Secrétaire général clôture la séance à 12 heures.

Le Président,



Rémi RECIO